



Règlement intérieur du Centre Social ASSOCIATION POPULAIRE DE MASSY VILLAINE APMV



Préambule

Le Centre Social APMV est un lieu qui vibre au rythme de trois grandes valeurs que sont :

LA SOLIDARITE, LA DIGNITÉ HUMAINE, LA DÉMOCRATIE

Les activités et animations proposées portent en elles l'empreinte de ces valeurs.

Ces valeurs sont bien présentes au sein de l'APMV et les lignes qui suivent, feront sans doute comprendre ce qu'elles traduisent :

A comme Accueil de toutes les personnes se retrouvant au sein d'une activité ou d'une animation.

P comme Partage et Échange de savoir-faire, de connaissances, de valeurs, de rires et de sourires.

M comme Mixité sociale qui enrichit chacun de ce que l'autre a de différent.

V comme Volonté de veiller au maintien de la paix et de la sérénité pour un bien-vivre ensemble.

Le Centre Social APVM accueille toute personne qui souhaite participer à cet élan fraternel et qui s'engage à en respecter les règles rédigées ci-dessous.

Article 1

ADHÉSION

L'adhésion est obligatoire et préalable à toute participation à une ou plusieurs activités. Elle permet à chaque utilisateur de bénéficier des espaces et matériels mis à disposition.

Elle sera effective une fois la fiche d'inscription remplie, la cotisation versée – au maximum un mois après l'inscription - et le présent règlement signé. Pour les mineurs, cette démarche est effectuée par le représentant légal.

L'adhésion à l'association Centre Social APMV implique l'engagement à respecter ses statuts, le présent règlement et le Projet Social qui est le fil conducteur de toute action. Ces documents sont consultables à l'accueil du 32

Allée Albert Thomas et sur le site du Centre Social AMPV <http://apmvmassy.centres-sociaux.fr>.

DROIT À L'IMAGE

Toute adhésion autorise le Centre Social APMV à filmer, photographier et partager les images lors des animations et ateliers. Ces documents permettent le partage et la promotion des activités du Centre Social APMV. Il appartient à chaque adhérent de signaler son désaccord avant chaque activité ou manifestation.

Article 2

LES TARIFS

Le paiement de l'adhésion, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale, est dû au moment de l'inscription annuelle. Il est renouvelé en septembre lors de la reprise des activités du centre.

Toute adhésion est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès.

Le montant de l'adhésion couvre les frais de fonctionnement et d'assurance. Cette dernière ne dispense pas les adhérents d'une assurance personnelle. Elle ne vaut que pour les activités du Centre Social APMV.

L'adhésion ne dispense pas des frais liés aux activités régulières ou ponctuelles, ces dernières doivent être réglées au plus tard une semaine avant l'activité.

MOYENS DE PAIEMENT

Par chèque bancaire à l'ordre de l'APMV ou en espèces.

Aucun paiement n'est accepté d'un enfant.

Article 3

OBLIGATIONS

Obligations morales

Le Centre Social APMV est un lieu de partages qui, appliquant les principes de Solidarité, Dignité Humaine et Démocratie, n'en oublie pas le principe de laïcité de la République Française. Il se doit d'en respecter les règles. De ce fait, les adhérents s'engagent à ne pas faire de prosélytisme politique, religieux ou philosophique.

Tout adhérent s'engage à ne pas agir au nom de l'association Centre Social APMV sans y avoir été autorisé par le Conseil d'Administration.

D'une manière générale, l'adhérent s'engage à ne rien faire qui puisse nuire à l'association Centre Social APMV, à son image et celle de ses membres, salariés, adhérents adultes ou mineurs. Les parents s'interdiront tout mouvement d'humeur violent à l'encontre de leurs enfants.

En aucun cas, l'adhérent quel qu'il soit, ne doit engager la responsabilité d'un des membres du Conseil d'Administration.

Locaux et matériels

Le respect des locaux et du matériel mis à disposition par la structure est indispensable : tout vol, dégradation volontaire ou négligence sont des atteintes à la collectivité et peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires : exclusion et/ou dédommagement financier. Les locaux du Centre Social APMV ne sont pas prêtés à des fins personnelles.

La manipulation du matériel par les usagers doit être systématiquement supervisée par le personnel du Centre Social APMV.

Toute dégradation, accidentelle ou non, doit être signalée au responsable de l'activité qui en informera la direction.

Une convention particulière de mise à disposition est signée par les collectivités adhérentes et utilisant les locaux du Centre Social APMV

VIE COLLECTIVE, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Horaires

Les horaires d'ouverture sont fixés tous les ans et précisés sur la plaquette de présentation du Centre Social APMV.

Ils peuvent varier en fonction des activités proposées par l'association Centre Social APMV et de la disponibilité des salles. En cas de modification et dans la mesure du possible, les usagers sont prévenus par voie d'affichage ou tout autre moyen.

Le fonctionnement de la structure est assuré toute l'année, y compris pendant les vacances scolaires. Les jours de fermeture, validés par le Conseil d'Administration, sont affichés à l'avance au Centre Social APMV.

Il est important que tous respectent les horaires pour le bien-être et bon déroulement des activités et par respect pour les autres.

Sécurité

La sécurité individuelle et collective doit être un souci permanent de chacun.

Le centre Social APMV ne pourrait être tenu responsable de la perte, vol ou dégradation des objets personnels.

Les consignes de sécurité sont affichées dans tous les sites d'animation.

Le Centre Social rappelle que :

- Les issues de secours ne doivent pas être obstruées ;
- Il est interdit de fumer dans l'enceinte du Centre Social APMV ;
- Il est interdit de venir sous l'emprise d'alcool et autres substances illicites et d'en introduire dans les locaux et à proximité ;
- Tout comportement violent est interdit ;
- Tout commerce est interdit dans le Centre Social APMV.

Tout accident doit être immédiatement signalé au personnel

Sécurité des enfants :

Le document de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) sur lequel s'appuie le Centre Social APMV, notamment pour toutes ses actions auprès des jeunes est consultable à l'accueil.

Il concerne notamment l'accueil des adhérents mineurs. Le présent règlement en rappelle quelques points :

- Ne pas laisser à la portée des enfants du matériel pouvant être nocif ou dangereux pour eux ;
- Concernant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), le Centre Social APMV précise que les enfants du CP au CM2 ne peuvent être accueillis dans les locaux qu'en présence d'un membre du personnel. Ils sont sous la responsabilité de leur référent. Cependant chacun doit rester vigilant, veiller à la sécurité et au bien-être de tous et intervenir si nécessaire (se reporter au règlement de l'ALSH) ;
- Lors de l'ALSH et du CLAS, les enfants ne peuvent sortir sans une autorisation parentale manuscrite, fournie lors de l'inscription à l'ALSH, au CLAS ou ponctuellement. Ils ne sont plus sous la

responsabilité de l'association Centre Social APMV dès qu'ils franchissent les portes de sortie de la structure.

- En dehors des ALSH et CLAS, notamment lors des soirées, les enfants seuls ne peuvent être accueillis qu'accompagnés d'un adulte identifié auprès de l'association.

Tout accident doit être immédiatement signalé au personnel.

Hygiène et propreté

Après chaque activité, le nettoyage et le rangement sont l'affaire de chacun. Le personnel de ménage ne se substitue pas aux adhérents. Toute salle doit être rangée et laissée propre, la vaisselle lavée et rangée.

Les animaux, les vélos, les trottinettes ne sont pas admis au sein des structures.

Article 4

Les règles de l'accès aux documents par les adhérents sont définies par le Conseil d'Administration.

Les demandes d'accès à des documents doivent être adressées à la Direction du Centre Social APMV.

Article 5

EXCLUSION

Tout manquement au règlement intérieur et conformément à l'article 4 des statuts, est passible d'exclusion. Un adhérent peut être radié pour les motifs suivants :

- Toute détérioration de matériel ;
- Tout comportement dangereux ;
- Tout propos désobligeant envers les autres adhérents ou les salariés ;
- Tout comportement non conforme à l'éthique de l'association ;
- Non-respect des statuts et manquement au règlement intérieur.

Toute exclusion ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un quelconque remboursement. Par ailleurs, il revient de droit au CA de prononcer l'exclusion définitive.

Le Centre Social APMV est et doit rester un endroit de convivialité et de courtoisie.

Le personnel comme tout usager a droit au respect physique et moral.

Le présent règlement intérieur du Centre Social APMV a été approuvé le 25 juin 2019 par le Conseil d'Administration.

Le règlement intérieur peut être modifié à tout moment par décision du Conseil d'Administration. Dans ce cas, il fait l'objet d'une publication.

Date :

Nom prénom, signature avec la mention « Lu et approuvé »